



Etaient à l'ordre du jour :

- Information-consultation relative au projet de **décret dit « concours réservé »** pris en application de l'article 14 de la loi n°2024-450 du 24 mai 2024
- Information relative à la **revue des dépenses de l'ASNR**
- Information relative aux **orientations numériques de l'ASNR**
- Point d'information relatif aux **réorganisations des directions métiers**
 - Rappel sur la méthodologie et le calendrier
 - Articulation expertise/décision
 - Direction scientifique
 - Direction des divisions
 - Zoom sur le SERPEN et le SER
 - Préfigureurs des directions et services
- Questions diverses

Information-consultation relative au projet de décret dit « concours réservé » pris en application de l'article 14 de la loi n°2024-450 du 24 mai 2024

La loi de mai 2024 instaurant l'ASNR prévoit la possibilité de mettre en place des concours réservés aux contractuels de droit public et aux salariés de l'ASNR souhaitant devenir fonctionnaire et ce jusqu'en 2030. Les lauréats resteraient à leurs postes ASNR. Les modalités de reclassement dans les corps visés seront fixées par un décret en Conseil d'État et les modalités pratiques par des arrêtés ministériels (dates, nombre de postes ouverts...). La version du décret proposée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et l'ASNR permet de rendre les modalités d'accès plus attractives que celles d'un concours classique en termes de reclassement dans les grilles, de maintien de la rémunération et de déroulement de carrière pour les changements de grades. Le premier concours réservé serait organisé au 2^{ème} trimestre 2027.

Pour rappel, les conditions d'accès aux concours réservés seraient :

- Nationalité française ou européenne
- Niveau et diplômes dépendant du corps d'accueil
- 4 ans d'ancienneté (en équivalent temps plein) à l'ASN, l'IRSN ou l'ASNR au 31 décembre de l'année précédant le concours
- Être en fonction ou en congé assimilable à du travail effectif à la date du 31 décembre de l'année précédant l'année du concours
- Occuper un poste dont les missions sont compatibles avec les corps visés du ministère de l'énergie et des finances (MEF) :
 - Corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM) chargés de fonctions de direction, d'encadrement, d'expertise, d'étude, d'administration, de recherche ou d'enseignement dans les domaines scientifique, technique, environnemental, économique ou social
 - Corps des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie (TSEI) effectuant des études, des enquêtes, des expertises et des contrôles dans les domaines de la sécurité, de la protection de l'environnement, de l'exploitation des ressources minières, de la métrologie et de l'économie
 - Corps des attachés d'administration de l'État (AAE) de catégorie A, ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques ministérielles et interministérielles
 - Corps des secrétaires administratifs (SA) chargés des tâches administratives d'application

L'administration a recensé le personnel de l'ASNR dont les missions sont compatibles avec les corps visés et identifié un total de 1388 personnes (cf. annexe).

Ce projet de décret mettrait en place plusieurs dérogations au droit commun :

- Un stage réduit au minimum, soit 6 mois au lieu d'un an
- Le maintien de la rémunération par une indemnité compensatoire, perdue en cas de mutation hors de l'ASNR
- Une reprise d'ancienneté considérant que les services précédemment rendus étaient publics :
 - Catégorie A (cadre) : moitié des 12 premières années puis $\frac{3}{4}$ au-delà
 - Catégorie B (AGT) : $\frac{3}{4}$ si le niveau du poste occupé est équivalent et moitié si le niveau est inférieur
- Des conditions de reprise d'ancienneté permettant de prétendre à un avancement de grade. Par exemple, pour devenir divisionnaire dans le corps des IIM, 6 ans sont nécessaires dans le premier grade ingénieur. Néanmoins cette disposition ne présage en rien des promotions effectives pour les lauréats du concours réservé. Ces promotions sont à la main des gestionnaires de corps avec des pourcentages fixés par les ministères (aujourd'hui le nombre de places ouvertes correspond à 13% des éligibles pour les IIM)

Malgré des règles dérogeant au droit commun, le nombre de salariés et de contractuels dont le reclassement laisse entrevoir une hausse de rémunération est très limité. L'administration l'a estimé à environ 140 personnes. Pour les autres, les conditions de reclassement conduisent à une rémunération bloquée pendant plusieurs années (voire jusqu'à la retraite) et, en cas de mutation hors de l'ASNR, la perte de la prime de maintien de rémunération. Enfin, compte tenu des conditions d'avancement en grade, un peu plus de 800 personnes (sur les 1388 éligibles) seraient « bloquées » au dernier échelon du premier grade pendant de nombreuses années.

Pour la **CFDT**, le choix de devenir fonctionnaire relève également de motifs personnels qui ne résument pas au seul prisme de la rémunération. Le concours réservé pourrait ainsi intéresser un certain nombre de personnes dont les aspirations correspondent à une carrière dans la fonction publique (nombreuses mobilités et missions de service public).

La CFDT a à nouveau demandé de prévoir la mise à disposition d'informations claires afin que chacun évalue l'opportunité de rejoindre un corps de fonctionnaire en connaissance de cause : impact sur l'évolution de la rémunération, quelques données pour l'évaluation de l'impact sur la retraite... Nous avons à nouveau demandé la mise en place de formations dédiées afin que les personnes intéressées soient placées dans les meilleures conditions pour réussir le concours.

La CFDT salue les positions de l'administration et de la DGAFP concernant les dérogations au droit commun pour la reprise de l'ancienneté pour le reclassement et le changement de grade ainsi que pour le dispositif de maintien de la rémunération. La CFDT a voté contre les amendement de FO en CSFPE (Conseil supérieur de la fonction publique d'état) qui visaient à supprimer certaines de ces dérogations.

Ces conditions permettent de rendre le concours réservé attractif en termes de rémunération et d'évolution de carrière pour une partie des salariés et des contractuels. Néanmoins, les perspectives d'évolution de rémunération sont limitées voire inexistantes pour la majorité du personnel éligible.

Les représentants des salariés ont voté à l'unanimité pour le projet de texte proposé par l'administration. Les représentants UNSP-FO ont voté à l'unanimité contre ce décret, notamment du fait de la reprise de l'ancienneté des lauréats au concours réservé pour l'éligibilité à la promotion au grade supérieur.

Information relative à la revue des dépenses de l'ASNR

L'administration souhaite « rationaliser, optimiser l'usage des deniers publics et justifier du bon usage de ses crédits ». A partir des bilans des années 2022 à 2024, elle a procédé à une revue des dépenses relatives aux déplacements professionnels, aux frais de réception, aux abonnements (presse, revues), à l'intérim et aux prestations intellectuelles ou de conseil (pour les fonctions transverses et de support).

Concernant les déplacements professionnels :

1. Analyse

- Coût total de 5,5 M€ en 2024
- Les dépenses de transport représentent 3,1 M€, dont 60 % du montant pour le transport aérien international. En nombre, les vols domestiques représentent 55 % des transactions, dont 80 % sur la liaison Paris-Marseille

Typologie de frais de transport	nombre de transactions IRSN	Montant des transactions IRSN	Montant des transactions ASN
Aérien	2 497	1 519 502	240 321
Rail	5 743	769 934	192 694
Location de véhicules	1 925	264 809	39 404
TOTAL	10 165	2 554 245	472 419

2. Consignes envisagées

- Trajets domestiques: train (2^{ème} classe) et transports en commun. Cela impose des ajustements d'horaires de réunion et des nuitées supplémentaires.
- Utilisation des voitures de location limitée au transport de matériel lourd, à la réalisation de tournées sur plusieurs sites (sans possibilité de recourir à une voiture de service), au déplacement vers des sites difficiles d'accès
- **Déplacements à l'étranger**: adaptation du volume des délégations de personnel aux besoins de la mission et établissement d'une prévision des déplacements à l'étranger (séminaires, congrès...) centralisée par la direction internationale. **En séance, le Directeur général indique que cette centralisation n'a aucune vocation à centraliser les arbitrages. Ils resteront à la main des directions opérationnelles.**
- Echanges à venir pour une gestion des remboursements de frais harmonisée (règles et outils informatiques) à l'horizon de début 2027

Concernant les frais de réception :

1. Analyse

- Ces dépenses sont passées de 490 k€ en 2022 à 820 k€ en 2024, principalement en lien avec le doublement des dépenses par cartes de service et, dans une moindre mesure avec les commandes pour séminaires ou manifestations (+30 %).

	2022	2023	2024
cartes de service	263 064	485 515	547 038
autres traiteurs	184 316	234 358	236 537
autres repas	39 277	45 005	37 523
ASN et IRSN	486 656	764 878	821 098

- Rappel des consignes strictes de l'État cadrant ce type de dépense: accueil de personnalités étrangères, motif de service avéré...

2. Consignes envisagées

- Définition d'une limite pour les frais de cohésion par personne et par an (aujourd'hui 50 € TTC)
- Retrait des cartes de service (sauf USNR, CTC, service distants), maintien de cartes au niveau des directions
- Attribution d'une enveloppe de frais de réception à certaines directions qui ont un besoin métier uniquement à des fins de relations publiques

Concernant les abonnements :

1. Analyse

- Environ 1 M€/an sont consacrés depuis 2022 pour les abonnements à des revues scientifiques, des revues spécialisées (juridique, RH, achats) et à la presse

2. Consignes envisagées

- Pas d'évolution pour les revues scientifiques et spécialisées
- A l'occasion de la campagne des abonnements pour 2026, les abonnements individuels à la presse ont été limités à un abonnement par personne (y compris DG et collègue)

Concernant le recours à l'intérim :

1. Analyse
 - Plus de 2 M€/an sont consacrés depuis 2022 à l'intérim, pris sur le budget HT2 (hors masse salariale). Il s'agit principalement d'un recours pour surcroît d'activité
 - Un CDD coûte entre 35 et 55% moins cher à l'ASNR. Il est pris dans le budget T2 (masse salariale) qui, compte tenu de plafond d'emploi, est moins contraint que le HT2
2. Consignes envisagées
 - Maximiser le recours aux CDD pour les missions ponctuelles

Concernant les prestations intellectuelles ou de conseil au profit des fonctions transverses et de support :

1. Analyse :
 - Elles représentent entre 1,4 et 1,9 M€ par an (entre 2022 et 2024)

Montants d'AE exécutés en K€			
	2022	2023	2024
Conseil en gestion	137	92	246
Conseil en organisation et stratégie	602	588	814
Conseil en Qualité y compris audit	191	262	113
Conseil en ressources humaines	621	182	337
Services juridiques (avocat, ...)	77	130	87
Conseil en communication interne	24	19	-
Conseil en communication externe	204	117	47
	1856	1390	1643

- Rappel du principe de l'État : « l'administration ne doit avoir recours à des conseils extérieurs qu'après avoir démontré qu'elle ne dispose pas des moyens ou compétences nécessaires »
2. Consignes envisagées
 - Mise en place d'un circuit de validation : Visa de la DAF et du COMEX au-delà de 60 k€
 - Suivi par un référent au sein de l'unité et semestriel au COMEX ou au CODIR

De cette revue des dépenses, l'administration espère atteindre une économie de 2 M€ et ainsi pouvoir montrer patte blanche en cas de contrôle par la Cour des Comptes.

La CFDT regrette que l'identification de dérives n'ait pas conduit à une régulation et que ces dérives justifient désormais une mise à la diète générale, dont une partie impacte directement le quotidien du personnel. Force est de constater que certaines solutions préconisées mettent du sable dans les rouages de l'animation des collectifs et que d'autres n'intègrent pas les contraintes d'organisation et les coûts induits par l'allongement des temps de déplacement. Il est nécessaire de trouver le bon équilibre, pour le bien de tous.

Une note de gestion sera diffusée début mars pour application des consignes.

La CFDT s'interroge sur la mise en pratique des consignes, les marges d'interprétation pourraient entraîner des hétérogénéités d'application dans les unités.

Sur les déplacements à l'international, l'administration indique qu'elle n'a pas de volonté de diminuer les dépenses concernant les activités de recherche. La CFDT considère cependant qu'il existe un risque et restera vigilante sur la régulation des participations à congrès. Si vous constatez des arbitrages inhabituels de vos déplacements ou dans votre unité, contacter un représentant CFDT pour nous en faire part.

Information relative aux orientations numériques de l'ASNR

Simon Tourard (DNUM) a présenté la feuille de route de convergence des systèmes d'information (SI) de l'ASNR visant à l'unifier et le moderniser. Sur 2026-2027 cela correspond à la mise en œuvre d'une vingtaine de projets.

Principes directeurs de la convergence des SI

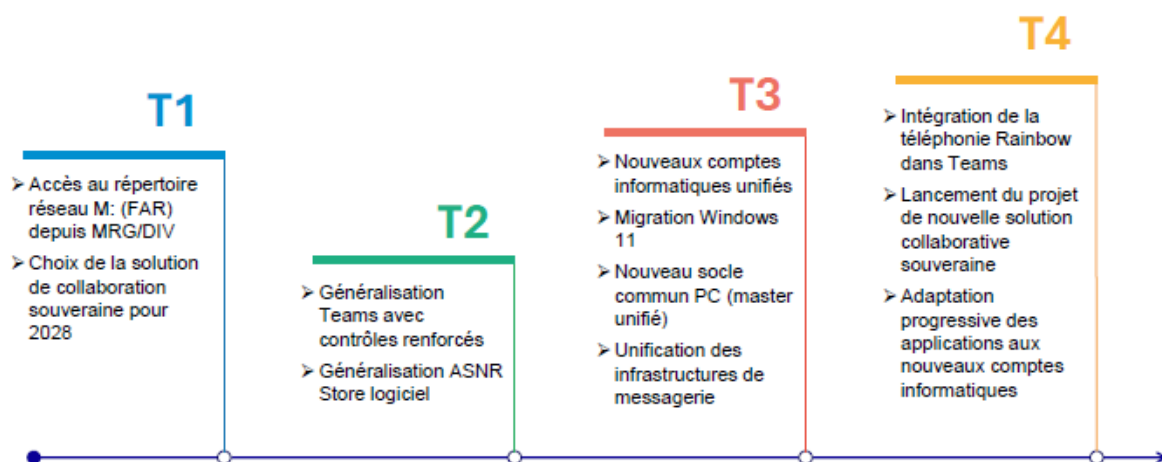
- Rationaliser les infrastructures et les solutions techniques, définir des cibles unifiées à court et moyen terme
- Mettre en place une solution collaborative ASNR « noyau dur » basée sur les solutions de l'État et offrant une garantie maximale de sécurité et de résilience pour les activités les plus critiques
 - Palier 1 (2026) : Microsoft 365 pour toute l'ASNR, avec contrôles renforcés
 - Palier 2 (2028) : migration vers une solution souveraine (Bleu ou Nextcloud)

La feuille de route est divisée en 5 domaines :

Volet	Objectif
1. Identité	Accès applicatifs unifiés, provisioning commun
2. Serveurs de fichiers	Partage de données, stockage rationalisé
3. Réseaux	Rationalisation LAN/WAN/VPN
4. Postes & mobiles	Politique commune, master unique
5. Collaboration & support	Outils communs, support unifié

Les évolutions attendues

Beaucoup de projets constituent un travail de fond sur la convergence des identités numériques, des réseaux, des serveurs, des postes et du support. En pratique, des verrous seront progressivement levés au cours de l'année, comme le montre les jalons à franchir chaque trimestre :



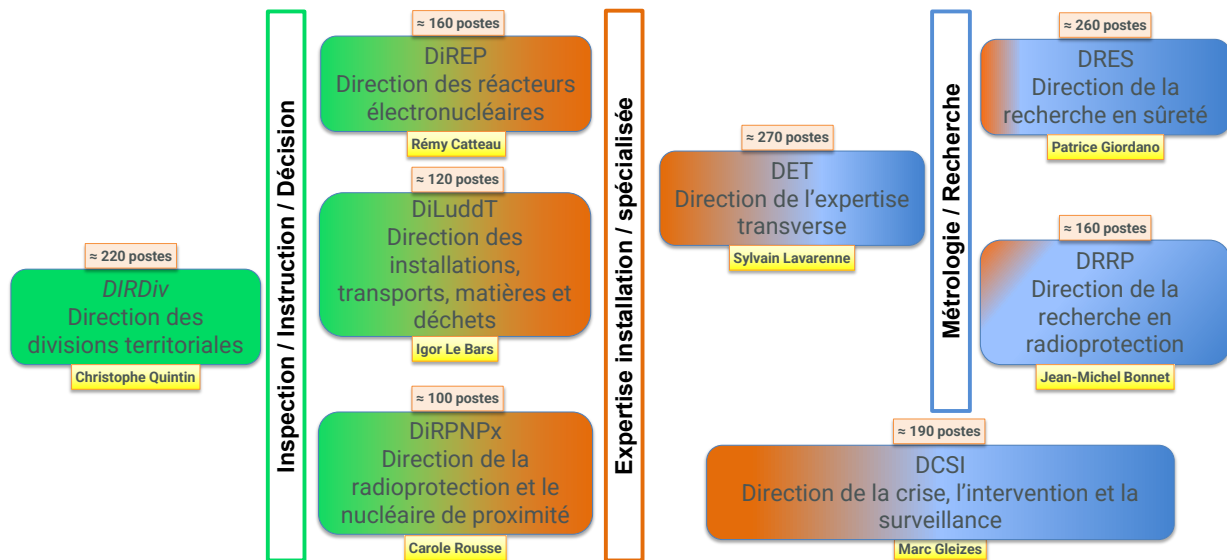
Ainsi, tout le personnel devrait disposer de PC répondant à un standard unifié, équipé de Windows 11 et de la suite Microsoft 365, aura la possibilité de téléphoner depuis son PC...

Cependant, la **CFDT** note l'avancement notable des réflexions de l'ASNR concernant le passage à une « suite souveraine », ce qui apparaît logique dans un contexte de relations tendues entre USA et Europe sur le numérique, avec des applications et les données associées hébergées hors nos murs. Une conséquence pratique à l'étude, *sera peut-être de devoir se passer des outils bureautiques Microsoft...* Voilà un changement en incubation qui, compte tenu de nos usages actuels, pourrait impacter à la fois le quotidien de tous et la manière dont sont organisés nos métiers.

La convergence des outils est primordiale dans la mise en place de l'ASNR et l'attente des personnel est grande. Les ressources de la DNUM sont fortement mobilisées sur la gestion du quotidien et devront mener de front de nombreux projets. La CFDT sera attentive à la charge des équipes.

Point d'information relatif aux réorganisations des directions métiers

Il s'agit du 2^{ème} point d'avancement de la réorganisation des directions métiers, occasion d'échanges entre les représentants du personnel et les coordonnateurs des 8 directions en construction.



Rappel sur la méthodologie

- **Septembre 2025** : les 8 « coordonnateurs » ont été nommés pour préfigurer les futures directions opérationnelles. Dans certaines directions, les « services » sont conservés en l'état (DET, DiRES, DiRRP, DCSi) alors que dans d'autres de nouveaux « services » sont à créer via le regroupement d'unités travaillant sur les mêmes « objets » (DiREP, DiLUddT, DiRPNP, DCSi). Depuis, le travail a été conduit avec la hiérarchie et une implication des personnels à géométrie variable
- **Février 2026** : les « préfigureurs » des « services » ont été nommés pour travailler à l'organisation des domaines, des périmètres, des interfaces... Si d'un côté les préfigureurs nommés sont les chefs de services en poste (DET, DiRES, DiRRP, DCSi), de l'autre ces nominations constituent une étape importante pour les nouveaux services au sein des DiREP, DiLUddT, DiRPNP et DCSi
La CFDT constate que la diffusion de cette information vers le personnel concerné n'a pas toujours été à la hauteur. Encore un raté en termes de transparence envers le personnel concerné.
- **Calendrier à venir** :
 - Mi-mars : finalisation des schémas d'organisation (maille labo/bureau)
 - 25 mars 2026 : déclenchement de l'expertise issue d'un vote du CSE, à la demande des élus
 - Mi-avril : envoi des dossiers complets au CSA
 - Mai-juin : expertise des dossiers et interview de personnel impacté
 - Début juillet : consultation du CSA. Un avis sera rendu sur les réorganisations et sur le projet de décision d'organisation
 - À partir de mi-juillet : réalisation des tâches préparatoires à la mise en place de la nouvelle organisation (DRH, DAF, DNUM...), avec un planning à ajuster
 - Pas avant le 1^{er} septembre : mise en œuvre de la nouvelle organisation. A ce stade, l'administration vise plutôt l'automne

La CFDT constate l'ouverture de l'administration sur un possible glissement du planning devant l'ampleur du travail à conduire par les préfigureurs dans un temps extrêmement contraint. Sur le papier, définir **des domaines paraît simple, mais en pratique sous un même vocabulaire, il existe une multiplicité d'activités, d'interactions, de modes d'échanges qu'il va falloir recenser, intégrer, réguler...**

Bien entendu, ce travail sera conduit en préservant des temps d'échanges avec le personnel concerné. C'est sans compter sur des différences « culturelles » qui sont d'ores et déjà à l'origine de situations conflictuelles qu'il faudra résoudre. A ce titre, la **CFDT** espère que « l'origine » des préfigureurs, parfois perçue comme une victoire d'un côté sur l'autre, ne sera pas un obstacle à une prise en compte équilibrée des rôles ou positions de chacun.

Pour les élus CFDT, la réorganisation entre dans une phase critique car l'enjeu est d'aboutir à une organisation qui soit vraiment opérationnelle, sans mettre sous le tapis des points de frottement qui ne manqueront pas de ressurgir.

Retrouvez en annexe la liste des futurs services et des préfigureurs.

Articulation expertise/décision

Sylvain Lavarenne a présenté l'état d'avancement des réflexions concernant l'articulation entre expertise et décision sous l'angle des chaînes de validation construites autour de deux « tours de contrôle », les DG Adjoints pour la décision et le directeur technique (DT) pour l'expertise (cf. schémas en annexe).

Pour éviter les goulots d'étranglement, la ligne « décision » s'appuiera sur les directeurs des directions « objet » et des adjoints identifiés. La déclinaison au niveau des services n'est pas encore précisée.

Il en sera de même pour la ligne « expertise » qui s'appuiera sur les directeurs des directions « objet », des directions « expertise/R&D » et des adjoints identifiés. Il est indiqué que le choix du signataire serait fait en amont de l'expertise, en adéquation avec les thématiques d'expertise et pas obligatoirement au sein d'une direction « objet ».

Il est prévu que les sujets complexes remontent aux DGA ou au DT pour validation. Cela concernera des sujets présentant des enjeux particuliers, une nouveauté technique, une jurisprudence...

Pour les unités mixtes expertise/instruction-décision, il est précisé que le signataire est au niveau Direction, le service restant responsable de la validité technique et du respect des processus. *Au sein de ces services, les autorités fonctionnelles doivent être clairement définies.*

Les processus présentés n'abordent pas encore :

- le cas des études et expertises à conduire pour une autre autorité
- les ajustements à apporter au processus d'expertise (R1) induits par l'abandon de la relation client/fournisseur (en interne) et l'amélioration de l'interface avec le processus d'instruction
- le travail en cours au sein d'un GT dédié à la définition du processus « d'instruction renforcée », qu'on peut qualifier d'instruction sans expertise mais avec recours à des experts
Côté charge de travail, il va falloir être capable de regarder tous azimuts qui sollicite qui, par quel moyens, comment assurer une régulation efficace...

Les élus ont fait remarquer que les interactions entre instruction et expertise sont cruciales dès la réception des dossiers des exploitants (recevabilité, choix des processus, analyse préalable).

C'est l'étape de la gare de triage. Attention aux erreurs d'aiguillage !

Pour la **CFDT**, les éléments présentés montrent comment seront validés les produits finis de l'expertise et de la décision, par l'affichage de deux lignes clairement séparées et gérées sous la responsabilité des DGA et du Directeur Technique. Cependant, la réorganisation en cours entremêle en profondeur les activités d'instruction et d'expertise au sein des directions « objet », avec de plus des niveaux d'imbrication différents : bureaux bicolores à la DILuddT, services bicolores à la DRPNPx.

Était-ce la volonté du législateur ? Dans un tel système, la **CFDT** a demandé au DG d'identifier des garde-fous et des voies de recours dans le cas où des dissensus apparaîtraient au sein des équipes.

Pour le DG, la robustesse du système reposera sur le caractère collectif du travail, sur l'expression des différentes voix au moment opportun dans le processus, de façon qu'elles puissent être entendues par les décideurs. Éviter les dissensus entre expertise et décision passera d'abord par le respect des rôles de chacun : *« l'expert n'est pas là pour recommander une décision et le décideur ne doit pas jouer à l'expert ».*

La transformation impulsée au niveau des directions « objet » est profonde, elle va remodeler les métiers, les modes d'interactions... L'affichage de deux lignes de validations expertise/instruction-décision sera-t-il suffisant pour éviter que le système dérive ?

A quand le rêve de certains d'un(e) « chargé(e) d'... » (instruction/expertise) changeant de couleur au gré des dossiers ? Au jour le jour, où seront mises les priorités de ces unités bicéphales ?

La CFDT sera particulièrement attentive à la viabilité/fiabilité du système.

Direction scientifique

Le directeur scientifique, Vincent Lagneau, a présenté le projet d'organigramme de la future Direction scientifique et les interfaces avec la DiRES et la DiRRP. D'abord présenté comme un lien hiérarchique entre DS et directeurs de la Recherche (en sûreté ou en radioprotection), le DS a précisé qu'il n'y avait pas de lien hiérarchique. La CFDT s'interroge sur ce positionnement atypique de la part du représentant de la Recherche au COMEX.

Le rôle du Comité Recherche est présenté comme central dans le pilotage de la Recherche, étant donné ses prérogatives principales définies dans la NOI-00031 (indice 1). Ce comité doit :

- organiser le pilotage stratégique de l'activité Recherche, en définir les priorités qui seront formalisées chaque année dans une feuille de route
- appuyer le COMEX sur le suivi et la prise de décision pour les activités de Recherche de l'ASNR
- identifier le cas échéant, les sujets qui nécessitent d'être remontés au COMEX ou au Collège pour arbitrage
- **proposer la programmation technique et financière** et préparer les arbitrages d'allocation de RH et moyens
- assurer l'interface avec le conseil scientifique en statuant sur les sujets à lui soumettre et en recevant ses demandes

Si la composition de ce comité semble bien définie, un fonctionnement en mode restreint est envisagé selon les thématiques abordées. Compte tenu du rôle central de ce comité, la CFDT a exprimé son étonnement devant ce mode de fonctionnement atypique.

Les missions entrevues pour les adjoints au directeur scientifique sont :

- d'assister le DS dans l'élaboration de la stratégie scientifique
- d'assurer dans leur domaine (sûreté ou radioprotection) l'interface du DS avec les secteurs et leur déclinaison en axes programmes, de suivre les axes programmes avec les RAP¹
- de participer à l'identification des projets et à l'amont de leur montage, avec les GTR et les RAP¹
- d'analyser des dossiers spécifiques (projets structurants en cours ou à lancer)
- de participer au reporting de haut niveau (OPECST, ...)

Pour appuyer le directeur scientifique et ses adjoints et interagir avec les unités de recherche ou le comité recherche, une mission d'appui composée d'une dizaine de personnes issues de la DPS aura les champs d'actions suivants :

- l'animation du macroprocessus recherche en lien avec les responsables qualité (RQP, RQS)
- l'analyse stratégique scientifique et technique : veille de fond, missions flash ou approfondies
- la formation doctorale, l'intégrité scientifique, l'innovation-valorisation-brevets, la bibliométrie (publications, thèses) et le reporting
- **La contractualisation, le suivi des grands partenariats et des accords-cadres transverses (type accord cadre INERIS, CNRS/MITI, IGR, ...)**
- l'identification des opportunités, calendrier pour les appels à projets récurrents,
- l'animation et le suivi :

¹ **GTR : groupe thématique de recherche, RAP : responsable d'axe programme**

- des plateformes expérimentales, en relation avec les responsables de plateformes
- des appels à projets : ANR, horizon Europe, prix et autres guichets
- le soutien opérationnel à pianoforte et l'aide technique au montage de projets UE
- la vulgarisation scientifique, à l'interface entre activités scientifiques et communication

Les élus ont questionné le directeur scientifique sur plusieurs points structurants :

- Qui pilote quoi ? Entre la Direction scientifique et le comité recherche ? Entre Directions de la Recherche et Direction scientifique ?
 - Quelques éléments assez flous ont été apportés. Selon l'ampleur du sujet, les directions de recherche peuvent arbitrer, le comité recherche peut arbitrer directement des demandes remontées par les Directions ou préparer les demandes d'arbitrages à remonter en COMEX. La clé de répartition pour les remontées au comité recherche ou au COMEX n'est pas claire à ce stade. Dans ce cadre, le directeur scientifique se voit comme participant à la co-construction des décisions au titre de l'instruction scientifique.
- Qui tient le cordon de la bourse pour la ventilation du budget recherche ?
 - A priori ce sera le comité recherche, les arbitrages structurants remontant en COMEX.
- L'interface avec le conseil scientifique, ce dernier n'étant d'ailleurs toujours pas mis en place ?
 - Le conseil scientifique sera impliqué très en amont, sur la politique scientifique.
- Sa vision de la Recherche à l'ASNR ?
 - Le DS indique qu'il souhaite une recherche à impact (innovation) et d'excellence (reconnaissance externe), notamment via la réponse aux appels à projets. La recherche doit répondre aux besoins de l'expertise, générer des produits de recherche utilisables (codes, connaissances, compétences) mais elle n'en doit pas moins profiter au monde académique.

Par manque de temps de nombreuses questions n'ont pas pu être posées en séance.

Même si les périmètres des secteurs et des axes programmes restent inchangés, les élus CFDT s'interrogent sur la structure de la Direction scientifique présentée ce jour. A ce stade, il est difficile de cerner l'articulation pratique entre le DS, la DS, le comité recherche, les directions opérationnelles de recherche et le conseil scientifique.

Les élus CFDT ont également interrogé le DS sur l'avenir des chargés de missions programmes et partenariats (CMPP) dont les postes disparaissent. Selon lui des pistes existent au sein de la mission d'appui en interne DS.

Direction des divisions

Pour Christophe Quintin, inspecteur général et coordonnateur de la Direction des divisions, l'objectif principal de la mise en place de cette direction, qui n'existait pas jusque-là, est mettre en place une structure garantissant une bonne visibilité des divisions, et de leur travail, au sein du CODIR. En effet, l'ASNR est une structure bien plus large, le poids relatif des divisions est passé de 50 à 12 % des effectifs.

Elle constitue une opportunité pour renforcer les relations de l'état-major de l'ASNR avec les divisions et les acteurs territoriaux (préfets, CLI, etc.), selon des modalités à définir.

Les impacts identifiés par l'administration conduiront à :

- ajouter une strate hiérarchique supplémentaire affichée comme une porte d'entrée vers l'état major de l'ASNR et représentant unique des divisions en CODIR
- revoir le positionnement et les missions des délégués territoriaux car le directeur des divisions deviendra le hiérarchique des chefs de division
- mettre en place des rencontres périodiques avec les des préfets et des CLI et l'état-major de l'ASNR
- améliorer certains modes de fonctionnement entre divisions et avec les autres directions (système qualité par exemple)

La structure est globalement inchangée, les 11 divisions restant en l'état. L'état-major créé restera limité à un Directeur (également inspecteur général) et un adjoint.

Les axes de travail identifiés sont principalement associés aux articulations avec les directions opérationnelles et centrales et à la mise en place de groupes de travail. Sur le fond, cette réorganisation met en lumière les relations difficiles qui existaient entre divisions et directions centrales de l'ASN. A ce titre, il est fait mention de positions divergentes avec des divisions qui souhaiteraient, à l'inverse de la demande du DG, moins d'implication des experts et des directions « objet » dans les inspections.

Ce point a été l'occasion pour la **CFDT** d'interroger l'administration sur un service « métier » dont il a été repéré lors de la dernière réunion de formation conjointe qu'il n'apparaissait pas dans les projets de réorganisation : le SATIN, service d'accompagnement transverse et d'innovation numérique, notamment en charge de l'animation du retour d'expérience transverse.

L'inspecteur général a indiqué qu'il souhaitait créer une structure similaire à la MSC (mission de soutien au contrôle) pour animer le REX transverse et gérer l'outil PIREX. Il n'est donc visé qu'une partie des activités du SATIN, un travail restant à conduire pour rechercher des entités d'accueil pour le reste du personnel.

Zoom sur le SER et le SERPEN

Vous trouverez en annexe les éléments présentés par Marc Gleizes et Carole Rousse concernant le devenir du SERPEN (Service de radioprotection des populations et de l'environnement) dont les unités sont réparties entre trois directions (DCSI, DRPNP_x et DRRP) et le devenir du SER (Service d'études et d'expertise en radioprotection) dont les 4 unités sont réparties dans les 4 services de la DRPNP_x.

Les élus CSE ont pu ainsi faire remonter les craintes du personnel exprimées lors de réunions d'échange avec ces services, notamment :

- La crainte d'une perte des acquis résultant d'un fonctionnement collectif au sein d'un même service (collaborations informelles, partage de pratiques...) et des incertitudes sur les nouveaux collectifs, construits autour de mêmes « objets », mais qui devront aller au-delà des différences de métiers, d'approches, de fonctionnement, de management...
- Un éloignement par rapport à d'autres services, désormais dans des directions différentes. C'est notamment le cas pour le SER qui s'éloigne de la recherche en santé. **Des liens sont à maintenir**, aspect bien entendu, notamment par la Direction de recherche en radioprotection
- Le constat que faire partie d'une autorité administrative amène, pour les experts, à des incompréhensions lors des interactions avec l'extérieur (public, communautés professionnelles) qui, voyant arriver un contrôleur adopte une attitude négative, qui interroge l'expert sur la réglementation ou le contrôleur sur des points techniques. **L'extérieur doit être informé de la double casquette de l'ASNR, c'est crucial.** Cette préoccupation est identifiée par la DRPNP_x.

- Le constat qu'avoir mis expertise et décision dans la même maison ASNR bouleverse les modes de sollicitation, impacte l'organisation et la charge de travail, ce qui demande déjà **une régulation des sollicitations** tant au sein des services qu'avec d'autres unités au sein de l'ASNR
- Le besoin de clarification des processus associés à la **réalisation d'études et d'expertises pour le compte d'autres autorités**, ces dernières pouvant avoir des positionnements différents de l'ASNR « contrôle »
- La répartition des rôles entre Directions pour la gestion des plateformes techniques, largement mutualisées sur le site de Cadarache et les besoins de jouvence des installations de recherche

Pour le SER et le SERPEN, comme pour de nombreuses unités métiers dont le tissu relationnel se trouve impacté par la réorganisation, l'étape à conduire par les préfigurateurs est cruciale, mais potentiellement plus longue qu'estimé dans le planning initial de l'administration.

Questions diverses :

- 1- Quand un salarié se voit refuser son admission dans le vivier de crise, il ne peut pas à ce stade demander à être entendu, notamment pour connaître ce qui lui est reproché et pouvoir ainsi mettre en place des mesures pour « s'améliorer » et pouvoir postuler une prochaine fois. Au mieux, il a un retour de la fiche individuelle complétée de la décision prise. La FC demande pourquoi cette disposition n'est pas appliquée ?

La DRH a indiqué que bien souvent les retours se font à l'oral et que les refus sont la plupart du temps liés à des problèmes de savoir-être des candidats. A l'avenir, la RH devrait prendre le relais pour confirmer l'évaluation et faire les retours.

- 2- Il y a eu une prolongation de la prérogative de l'ASNR à faire passer le CAMARI jusqu'à fin décembre 2025. Pour autant, depuis plus d'un an les salariés concernés sont dans l'incertitude ce qui peut être source de RPS voire de démotivation. Quelles sont les démarches entreprises par l'administration envers la DGT et comment est-elle associée ? Quand les salariés auront-ils enfin de la visibilité sur leur perspective professionnelle ?

Des discussions sont en cours pour clarifier la situation.

- 3- Le secrétaire du CSE a sollicité l'administration sur la capacité de l'ASNR à octroyer au CSA un bureau pour lui permettre la réalisation des permanences hebdomadaires sur Montrouge. A ce jour, nous n'avons pas de retour sur l'instruction de cette demande. Qu'en est-il ?

Deux bureaux ont été identifiés, l'un d'eux sera mis à disposition du CSA, notamment pour la mise en place des permanences hebdomadaires à partir d'avril.

- 4- Les représentants du personnel demandent pourquoi il est dorénavant refusé les remboursements d'hébergements pris sur des plateformes tiers comme Booking ou Airbnb? Dans ce cas, pourquoi ne pas avoir accès à notre propre plateforme de logements remboursés. Quid à l'étranger ?

L'administration n'a pas pu apporter de réponse en séance et fera un retour par écrit.

- 5- Les représentants du personnel demandent que l'indice GVT (glissement vieillesse technicité) des fonctionnaires de l'ASNR soit fourni pour les années 2024 et 2025 ainsi que l'augmentation de la masse salariale des contractuels sur ces mêmes années.

Le directeur général s'étonne de la demande et considère selon lui que la comparaison des rémunérations et des évolutions de rémunération n'est pas un sujet à traiter. Il semble que l'administration dispose de ces données mais ne souhaite pas les transmettre par peur de comparaisons ou de raccourcis.

- 6- Les représentants du personnel souhaitent avoir un point d'étape sur la Convention relative à l'accès aux prestations d'action sociale, de service social, d'inspection santé et sécurité au travail et de médecine de prévention réalisées par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique au bénéfice des personnels de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection, applicable à partir du 1^{er} avril 2026.

Des discussions sont en cours avec Bercy pour conclure une convention pour 3 ans. Cette convention vise à maintenir les actions ministérielles qui ne rentreront pas dans le périmètre du CSA (logement social, handicap, berceaux en crèche et action sociale dans les départements). Les inscriptions aux prestations de tourisme social s'arrêteront au 1^{er} avril (celles engagées avant seront prises en compte).

- 7- Les représentants du personnel souhaitent que leur soit indiqué la politique ASNR en matière d'imposition de jours de RTT et JRS sur 2026 ?

L'administration indique qu'elle n'a pas encore tranché sur la question. Des pratiques différentes existaient côté public et privé, il est urgent que l'administration prenne une position claire.



N'hésitez pas à réagir en contactant directement vos élus **CFDT**
asnr.cfdt@asnr.fr

Annexes

Concours réservés

Famille métiers SALARIES	Corps assimilables				Total
	IIM	TSEI	AAE	SA	
Famille 1 - Evaluation des risques, des systèmes et des installations	369	13			
Famille 2 - Expérimentation, développement, modélisation et exploitation de plateformes	316	116			
Famille 3 - Numérique et data	31				
Famille 4 - Prévention des risques et gestion du patrimoine immobilier	30	24			
Famille 5 - Valorisation, capitalisation S&T et développement des relations extérieures			88	6	
Famille 6 - Fonctionnement et gestion			51	113	
Famille 7 - Management			231		
Total général	746	153	370	119	1388
Métiers contractuels droit public	Corps assimilables				Total
	IIM	TSEI	AAE	SA	
PERSONNELS METIERS TECHNIQUES	54	0	0	0	
PERSONNELS METIERS ADMINISTRATIFS	0	0	21	18	
Total général	54	0	21	18	93

Effectifs hors cadres supérieurs, hors personnels de nationalité étrangère hors CE, hors doctorants, post doctorants

Tableau 1 : effectif dont les missions correspondent aux corps d'accueil visés

	IIM	TSPEI	AAE	SA	Total
Reclassement indice carrière = GAIN rémunération	122	8	4	3	137
SALARIES	107	8	2	0	117
CONTRACTUELS PUBLICS	15	0	2	3	20

Tableau 2 : effectif des personnes avec déroulé de fonctionnaire évolutif en rémunération et en carrière

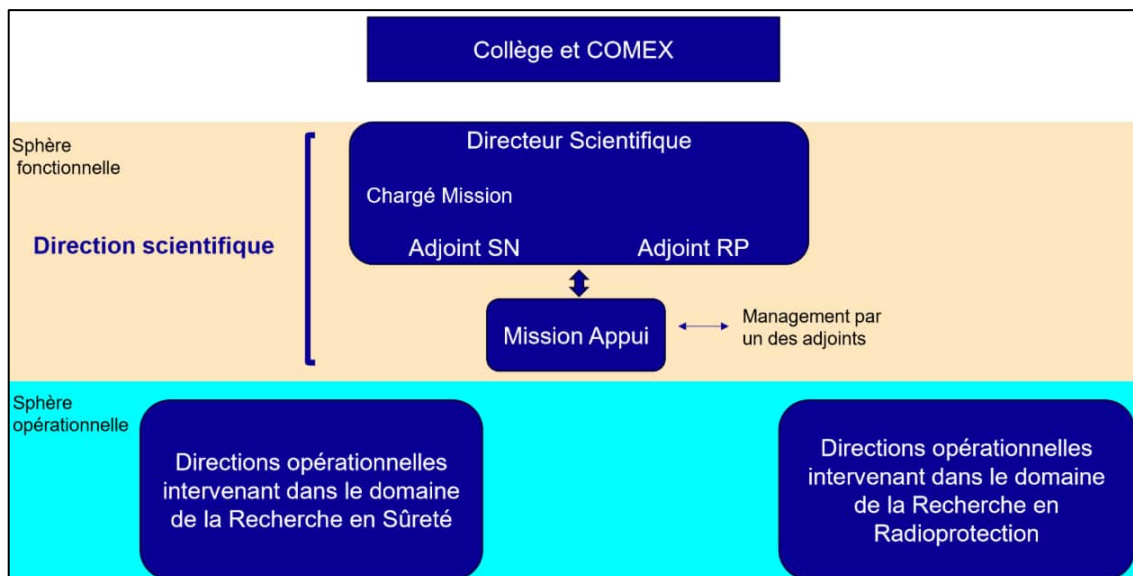
Tableau 3 : effectif des personnes avec déroulé de fonctionnaire évolutif en rémunération et en carrière

Période /	Etapes :	Acteurs :
1 ^{er} trimestre 2026	Publication arrêté concours réservés fixant les modalités d'organisation des épreuves et la composition des jurys (au moins 6 mois avant l'arrêté d'ouverture du concours)	MEF en concertation avec ASNR
Fin 1 ^{er} semestre 2026	WEBINAIRE D'INFORMATION sur les concours réservés : Objectif du concours : accéder à un parcours professionnel au sein de la fonction publique : ✓ Parcours professionnel multiples : métiers, employeurs (administrations centrales, déconcentrées, EPA, EPST, EPIC, FPT, FPH...) ✓ Parcours professionnel sécurisé : mobilité sans démission, sans période d'essai, sans rupture de carrière... ✓ Présentation des métiers au sein de chaque corps Présentation des épreuves	Coanimation MEF - ASNR
Fin 1 ^{er} semestre 2026	MISE A DISPOSITION AUX PERSONNELS DES REGLES DE RECLASSEMENT pour simulation des impacts en terme de rémunération	ASNR
Dernier trimestre 2026	RECENSEMENT DES EFFECTIFS INTERESSES pour permettre d'évaluer le nombre de postes à ouvrir	ASNR
Dernier trimestre 2026	Publication arrêté ouverture des concours : calendrier précis des périodes d'inscription et des épreuves	MEF en concertation avec ASNR
Dernier trimestre 2026	Ouverture des inscriptions	MEF
1 ^{er} trimestre 2027	Publication arrêté nombre de postes	MEF en concertation avec ASNR
1 ^{er} trimestre 2027	Publication arrêté composition des jurys (4 personnes : 1 Président, 3 membres dont membres ASNR)	MEF en concertation avec ASNR
2 ^{ème} trimestre 2027	Organisation des épreuves	MEF en concertation avec ASNR
2^{ème} trimestre 2027	Publication des résultats	MEF

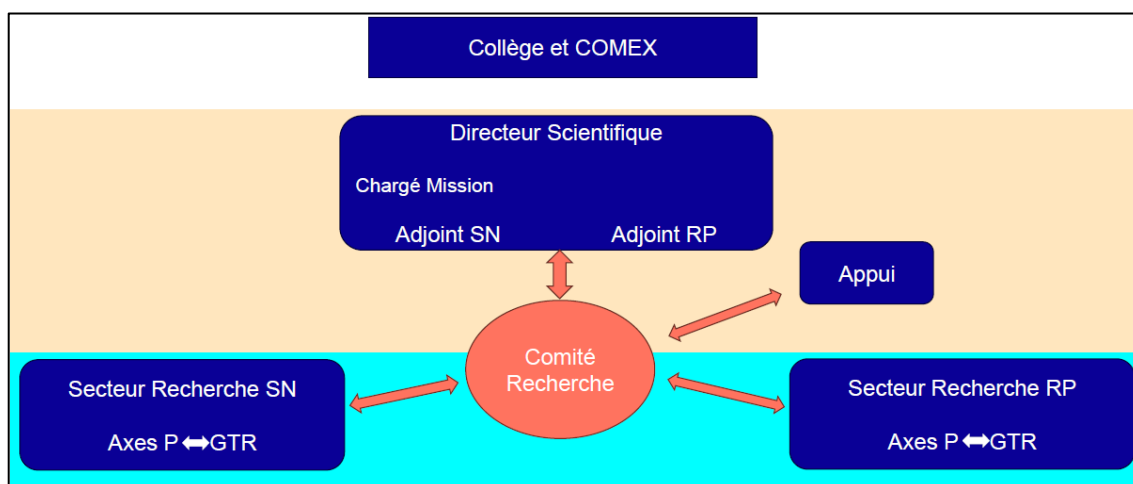
Tableau 4 : calendrier indicatif pour la session de 2027

La direction scientifique

- Organigramme hiérarchique



- Schéma fonctionnel

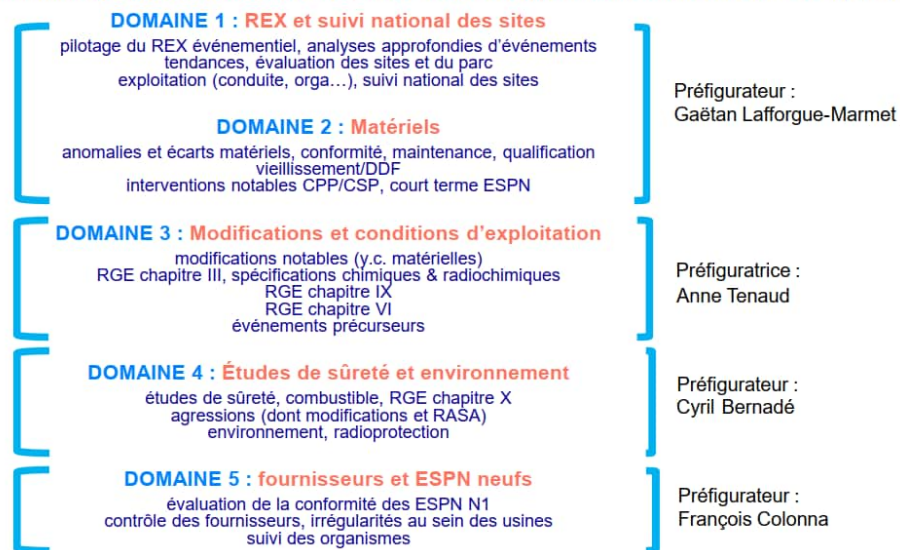


Réorganisations des directions métiers

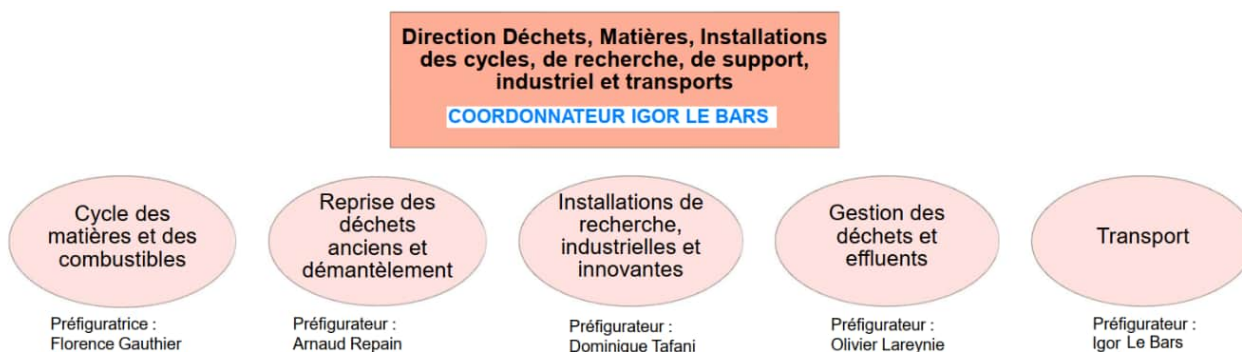
• Les préfigureurs au sein des directions métiers

DIREP

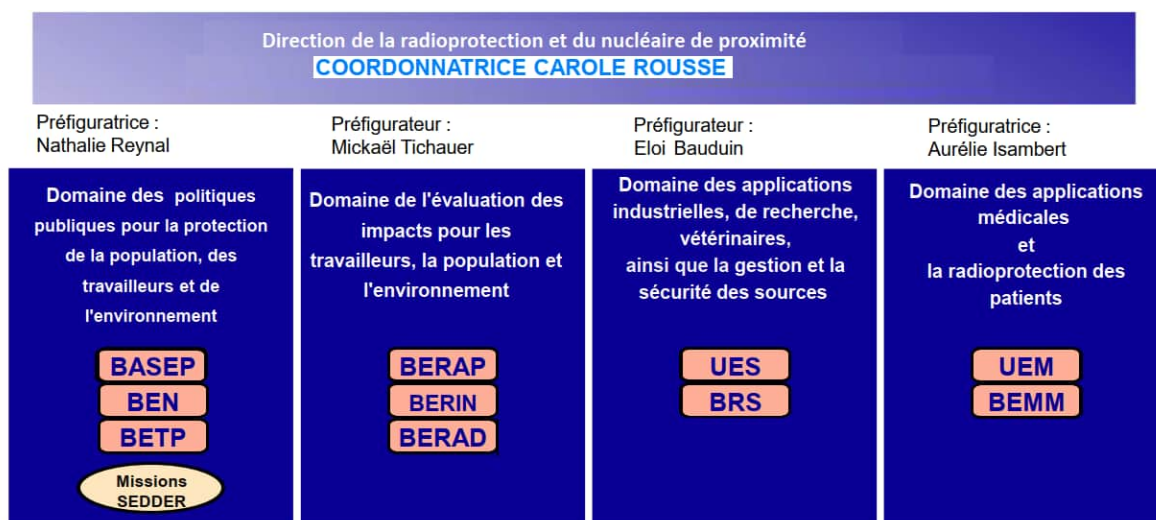
PÉRIMÈTRE RÉACTEURS À EAU SOUS PRESSION: COORDONNATEUR = RÉMY CATTEAU



DILuddT

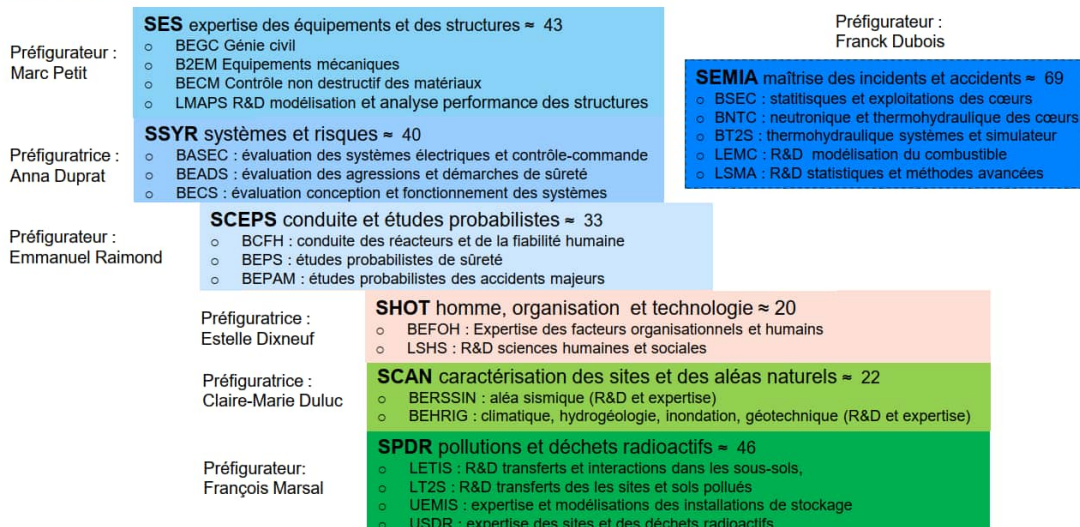


DRPNPx

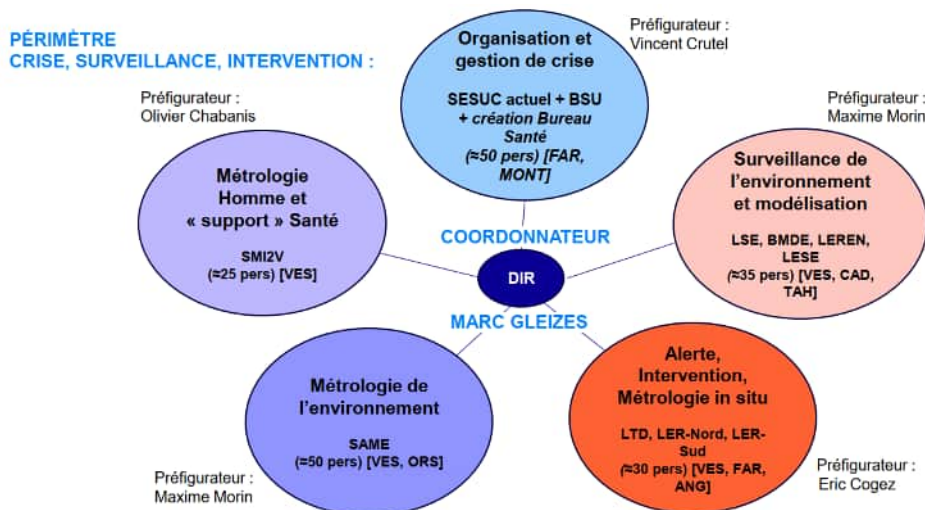


DET

PÉRIMÈTRE DIT EXPERTISE TRANSVERSE

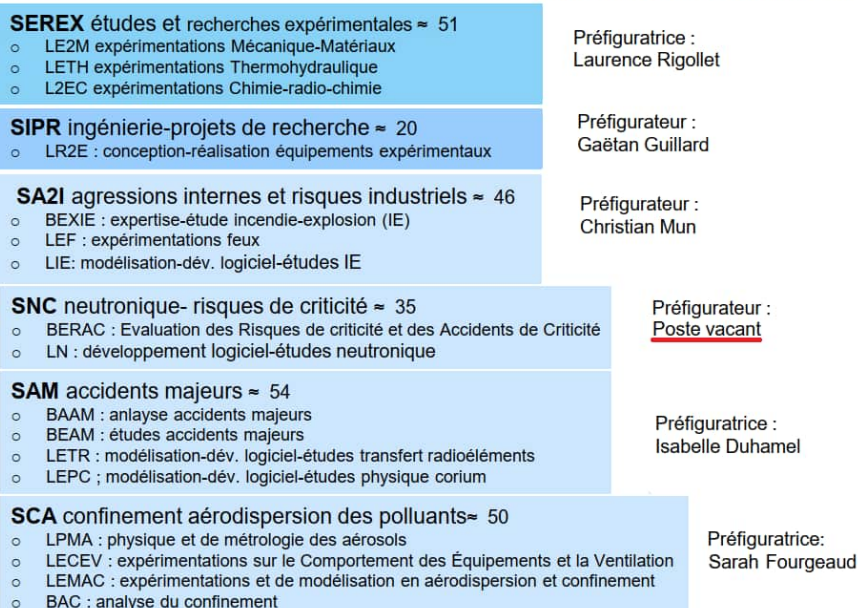


DCIS



DRSE

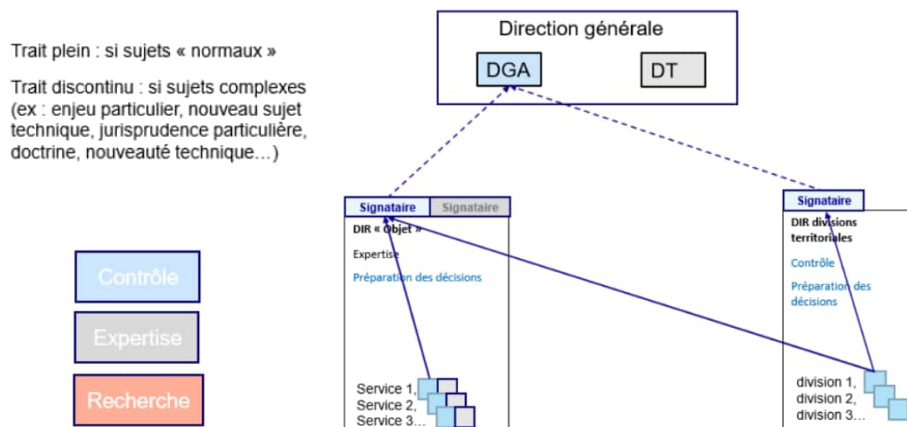
PÉRIMÈTRE RECHERCHE EN SÛRETÉ : COORDONNATEUR PATRICE GIORDANO



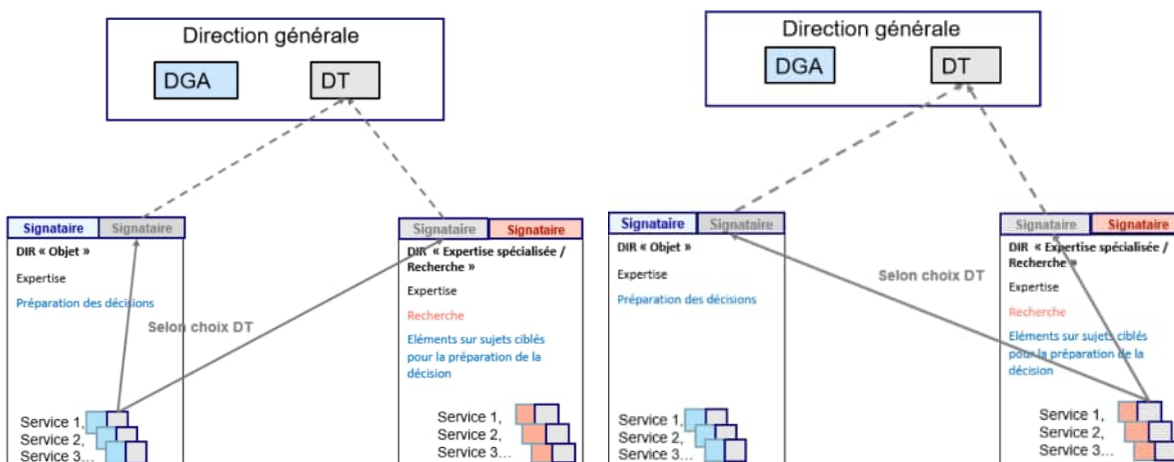


- Les processus de signature « mode simplifié »**
 Le circuit se lit du bas vers le haut : de l'unité émettrice au signataire

Pour l'instruction



Pour l'expertise



• ZOOM sur le SER et le SERPEN

